Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_59-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_59

Reprise de concessions en état d'abandon

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 1er juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 mai 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Philippe HELARY, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : André THUAL, Pascal LE TOHIC,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.
En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 18 novembre 2024 à 14h00 (date du premier constat d'abandon) et vise 13 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.
La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.
Après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 30 mars 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.
Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_59-DE

Il convient de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est présentée en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

- qu'un arrêté municipal du Maire prononcera leur reprise,

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 05/06/2026
Transmis en Préfecture le 05/06/2026
Document exécutoire à compter du 05/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.